

AMAP des GOGANES - Contrat Miel & Produits de la Ruche Contrat d'engagement pour la période 2021-2022



L'association a pour objet de maintenir (et d'inciter à l'installation) des exploitations de proximité, pratiquant **une agriculture paysanne et durable**, en fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables dans le respect de la charte des AMAP.

Les consommateurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises.
En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Toutes les informations concernant l'association, ses producteurs partenaires et leurs contrats sont disponibles sur le site Internet (<http://amap.goganes.free.fr>).

L'adhésion annuelle à l'association AMAP des GOGANES est de 5 Euros, à envoyer à **Claudette CHEVALIER -10 Rue de la Gabelle Cornu 49540 MARTIGNE BRIAND**
Elle offre la possibilité de souscrire des contrats de partenariat avec les producteurs de votre choix engagés au sein de l'association.
Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée début septembre.

Votre interlocuteur : le tuteur

Le contrat doit être complété et signé en 3 exemplaires : 1 pour le producteur, 1 pour le tuteur et le dernier qui vous sera retourné signé du producteur.
Il est envoyé avec le règlement en un ou plusieurs chèques retirés à chaque livraison, au tuteur :

Claudette CHEVALIER 10 rue de la Gabelle, CORNU 49540 MARTIGNÉ-BRIAND
Tél : 02 41 59 45 55 Portable : 06 71 10 70 53 Courriel : andre.chevalier5@orange.fr

LES PRODUITS

Il est proposé des miels de terroir, récoltés et mis en pots à la température de la ruche (sans chauffe), crémeux et faciles à tartiner (pots de verre, 500g)

CONTENU DU CONTRAT :

Le(s) règlement(s), à l'ordre de Thomas GUILBAULT, doit(doivent) être joint(s) au contrat (fait en 3 exemplaires) pour que la commande soit prise en compte.

Livraison sur le lieu habituel de distribution, le vendredi à 19h.

Afin de mieux organiser son travail, Il est important que le producteur dispose des commandes au plus tôt. Ainsi, à la fin de la période, à anticiper votre engagement.

Pour cela, les documents contrats correspondant à la nouvelle période seront disponibles sur le site de l'AMAP (<http://amap.goganes.fr>)



(Page Contrat destinée au tuteur, à établir en 3 exemplaires)

AMAP des GOGANES - Contrat Miel & Produits de la Ruche
Contrat d'engagement pour la période 2020-2021

Contractants :

Producteur	Consom'acteur
Thomas GUILBAULT Chemin des Landes 49380 NOTRE DAME D'ALLENÇON Courriel : thomas.guilbault@gmail.com	NOM, Prénom : _____ Adresse : _____ _____ _____ Téléphone : _____ Courriel : _____

Défauts d'engagement :

Producteur : Il se peut qu'en raison des aléas climatiques ou d'élevage des abeilles une variété de miel ne soit plus disponible.

Consommateur : Les consommateurs qui seraient dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne AMAPienne ou non.

Exceptionnellement et sous réserve d'avoir été prévenu 24h à l'avance, le producteur pourra proposer une solution alternative. Dans tous les autres cas, le contenu de la livraison redevient de fait la propriété du producteur qui peut en disposer à sa guise.

Merci de remplir les cases ci-dessous :

Distribution	printemps 5,70€		Toutes fleurs 6,20€	tournesol 6,00€	extrait liquide de propolis 50ml, 6,50		Total du lot
5 nov 2021							
7 janv 2022							
4 mars 2022							
6 mai 2022							
1 ^{er} juil 2022							
2 sept 2022							
Total de la Commande							
Nombre de Chèques pour le Règlement							

Fait le :

Signature Producteur :

Signature Consom'acteur :

(Je déclare être à jour de mon adhésion)